



Secrétariat des instances

Marquis Hugo
hugo.marquis@seneo.fr

Le 6 décembre 2021, à Nanterre
Nombre de page(s) : 21

PROCES-VERBAL

COMITE SYNDICAL DU 6 DECEMBRE 2021

L'an deux-mille vingt-et-un, le lundi 6 décembre, les membres du Comité syndical de Sénéo se sont réunis à 19h00 dans la salle du Comité, sis 304 rue Paul-Vaillant-Couturier, 92000 Nanterre, suivant la convocation adressée par le Président, en date du 25 novembre 2021.

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Monsieur

Pascal HUMRUZIAN, *suppléant en remplacement d'Olivier MARMAGNE (absent)*

Madame

Catherine MORELLE

Madame

Marion JACOB-CHAILLET

Monsieur

Philippe JUVIN

Monsieur

Baptiste DENIS

Madame

Nadège MAGNON

Monsieur

Kenzy GAUTHIEROT

Monsieur

Imed AZZOUZ, *pouvoir à Mme MAGNON*

Monsieur

Pierre GOMEZ

Madame

Michelle GARRY, *suppléante en remplacement de Philippe D'ESTAINOT (absent)*

Monsieur

Fabrice BULTEAU

Monsieur

Philippe TROTIN *suppléant en remplacement de Patrick OLLIER (absent)*

Absents excusés :

Monsieur

Amirouche LAÏDI, *suppléant en remplacement de Jean-Pierre RESPAUT*



DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame	Josiane FISCHER
Madame	Sylvie MARIAUD
Madame	Samia GASMI
Monsieur	Christophe BERNIER
Madame	Isabelle MASSARD, <i>pouvoir à M. BERNIER</i>
Monsieur	Pascal PELAIN
Madame	Emmanuelle RASSABY

Absents excusés :

Monsieur	Thierry LE GAC
Monsieur	Frédéric SITBON
Monsieur	Jérémie RIBEYRE
Monsieur	Adda BEKKOUCHE
Madame	Perrine TRICARD, <i>suppléante en remplacement de Guillaume BACHELAY (démission)</i>



Sur les 25 délégués en exercice, 14 délégués sont présents à l'ouverture de la séance, dont un est muni d'un pouvoir. Ainsi les règles de quorum sont satisfaites, avec 14 membres en exercice présents. 4 élus supplémentaires sont arrivés après le début de la séance, dont 1 est muni d'un pouvoir, portant le nombre de votants à 19.

La séance peut être ouverte.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Les points fixés à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Délibération – Approbation du procès-verbal du Comité du 27 septembre 2021
2. Délibération – Adoption et autorisation de la signature de l'avenant n° 1 au contrat pour la fourniture en gros d'eau potable décarbonatée avec Suez
3. Délibération – Adoption et autorisation de la signature de l'avenant n° 7 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service de l'eau potable
4. Délibération – Stratégie d'investissement du Syndicat (PPI)
5. Délibération – Adoption de la part collectivité sur le tarif de l'eau
6. Délibération – Attribution et autorisation de la signature du marché d'assurance
7. Délibération – Ouverture du budget provisoire
8. Point d'information sur le recours à l'emprunt par Sénéo
9. Compte-rendu des délégations de signature

1. Délibération n° 2021_23 : Approbation du procès-verbal du précédent Comité qui s'est tenu le 27 septembre 2021

Objet :

M. JUVIN porte le sujet, il rappelle que les délégués reçoivent le PV du précédent Comité lors de l'envoi de la convocation au Comité suivant.

Cette transmission préalable permet à chaque délégué d'y apporter des rectifications éventuelles.

Débats

M. JUVIN appelle les membres du Comité à se prononcer sur le procès-verbal.

Aucune observation n'est portée.

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : **14** Pouvoirs : **1** Nombre de votants : **15**

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n°2021_23 :

LE COMITÉ,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-26 ;



Vu les dispositions du Règlement intérieur des instances de Sénéo, et notamment son article 9 ;

Vu le procès-verbal du Comité du 27 septembre 2021 transmis aux délégués avec la convocation au présent Comité ;

Considérant que chaque procès-verbal de séance est soumis au vote pour adoption à l'ouverture de la séance qui suit son établissement, que les rectifications éventuelles à apporter au procès-verbal sont enregistrées au procès-verbal de la séance en cours et que les élus qui refuseraient le procès-verbal doivent indiquer leurs motifs, et ces éléments sont consignés dans le procès-verbal de la séance ;

Considérant que le procès-verbal a pour objet de consigner les débats, et de conserver les faits et décisions de séance ;

Considérant que le procès-verbal est un document transmissible aux administrés et à tout tiers intéressé qui en fait la demande ;

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : Approuve le procès-verbal du précédent Comité syndical qui s'est tenu dans les locaux de Sénéo le 27 septembre 2021. Ce procès-verbal est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.

2. Délibération n° 2021_24 : Adoption et autorisation de la signature de l'Avenant n° 1 au contrat pour la fourniture en gros d'eau potable décarbonatée avec Suez

Objet :

M. JUVIN invite Mme MARIAUD à prendre la parole.

Mme MARIAUD précise que le contrat d'origine a été signé le 26 août 2015 avec Lyonnaise des Eaux, devenue Suez Eau France et qu'il a pris effet le 1er juillet 2018 pour une durée de 15 ans. L'objectif de l'avenant n°1 au contrat de la DSP est de satisfaire le besoin de Sénéo en eau potable en complément de celle de l'usine du Mont-Valérien, de sécuriser son approvisionnement en cas d'incident et de dégager des marges de manœuvre pour financer les investissements. Dans ce cadre, une révision triennale a été lancée par Sénéo en février 2021 pour aboutir, enfin, à cet avenant. Ce dernier améliore la sécurisation, notamment à travers l'augmentation de l'engagement de Suez Eau France en matière d'eau décarbonatée, de la redéfinition de la notion de « garantie en toutes circonstances » et de la diminution du coût global par une réduction du montant de la part fixe (de 6,2 à 3,5 M€ par an), une augmentation du volume minimal apporté par Suez à Sénéo (de 11,6 à 14 Mm³/an) et une atténuation



de la formule de révision du prix. L'avenant introduit aussi le changement de dénomination, en remplaçant le « Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers » par « Sénéo ».

Débats :

Aucune observation particulière n'est portée.

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 15 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 16

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n°2021_24 :

LE COMITÉ,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2194-1 et suivants ainsi que l'article R. 2194-7 ;

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment son article 133 ;

Vu le contrat de fourniture en gros d'eau potable décarbonatée liant SENE0 et SUEZ Eau France et notamment son article 17 ;

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de fourniture en gros d'eau potable décarbonatée liant SENE0 et SUEZ Eau France ;

Considérant que SENE0 a signé le 26 août 2015 avec Lyonnaise des Eaux, devenue SUEZ Eau France, un contrat pour la fourniture en gros d'eau potable décarbonatée, prenant effet au 1er juillet 2018 pour une durée de 15 ans, afin de satisfaire son besoin en eau potable et sécuriser son approvisionnement,

Considérant que conformément aux stipulations du premier alinéa de l'article 17 du contrat, SENE0 a souhaité ouvrir un processus de négociation triennale,

Considérant que l'avenant n°1 a pour objet d'entériner les modifications ayant fait l'objet d'un accord entre les deux parties dans le cadre de cette négociation triennale,

Considérant que les modifications apportées au contrat de fourniture en gros d'eau potable décarbonatée liant SENE0 et SUEZ Eau France portent sur :

- Le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers en SENE0 ;
- Des précisions sur la nature et l'origine de l'eau en gros livrée par SUEZ Eau France à SENE0 ;
- Des précisions sur la nature de l'engagement de SUEZ Eau France en matière de volumes d'eau décarbonatée journaliers fournis à SENE0 ;
- La redéfinition de la notion de garantie en toutes circonstances ;
- L'ajustement du volume minimal apporté par SUEZ Eau France à SENE0 en tenant compte du constat de besoins en eau réels supérieurs aux estimations initiales et de la modification du taux de fonctionnement de l'usine du Mont-Valérien prévu dans la DSP ;



- La baisse du montant de la part fixe annuelle payée par le service de Sénéo à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- La modification de la formule de révision du prix de vente ;
- La modification des clauses de révision du prix de vente ;
- Les modalités de paiement des factures par le délégataire du service de production et de distribution de l'eau potable en lieu et place de SENE0 ;
- La confirmation de la mise en œuvre de la clause de substitution prévue à l'article 27.

Considérant que ces modifications permettent à Sénéo d'améliorer la sécurisation de son approvisionnement en eau potable décarbonatée tout en réduisant le coût de cet approvisionnement, dégageant ainsi des marges de manœuvre financières qui contribueront à financer un programme d'investissement robuste et adapté à ses enjeux techniques et stratégiques,

Considérant que le projet d'avenant n° 1 au contrat de de fourniture en gros d'eau potable décarbonatée liant SENE0 et Suez Eau France donne lieu à débat,

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE,

Article 1 : Approuve le projet d'avenant n° 1 au contrat de fourniture en gros d'eau potable décarbonatée liant SENE0 et SUEZ Eau France joint à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat de fourniture en gros d'eau potable décarbonatée liant SENE0 et SUEZ Eau France ainsi que les pièces nécessaires à la mise en œuvre et à la bonne exécution de cet avenant.

3. Délibération n° 2021_25 : Adoption et autorisation de la signature de l'Avenant n° 7 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service de l'eau potable

Objet :

M. JUVIN invite Mme MARIAUD à reprendre la parole.

Mme MARIAUD précise que l'avenant n°7 a pour objet de renégocier avec Suez afin de permettre à Sénéo de financer ses investissements pour ainsi améliorer son fonctionnement. Les constats qui ont été dégagés pour arriver à cet avenant sont que les recettes du service étaient supérieures à celles prévues initialement. En effet, Suez a vendu plus de mètres cubes d'eau que ceux estimés dans le



contrat et a vu ainsi augmenter son bénéfice. Ce que cet avenant propose est, d'une part, de déléguer certains investissements à Suez pour un montant de quatre millions d'euros, dont notamment la sécurisation du site du Mont Valérien en application de la Loi de Programmation Militaire, la mise en place de la rechloration en sortie d'usine, l'amélioration de la sécurité par le réaménagement de l'aire de dépotage des réactifs sur le site de Mont-Valérien et la mise en place d'un diagnostic des conduites ascendantes par une méthode innovante. D'autre part, l'avenant vise à recentrer la performance du délégataire en créant notamment un indicateur de l'efficacité de la recherche de fuites, en augmentant la pondération sur les manœuvres de vanne, en adaptant le taux de travaux sans tranchée, en créant un nouvel indicateur de la bonne communication faite aux usagers des travaux planifiés et en abaissant le taux d'utilisation minimal de l'usine pour faciliter les travaux d'amélioration.

L'avenant établit un ajustement du régime de renouvellement, une adaptation du BPU-travaux, une augmentation du montant du fonds dédié aux travaux de génie civil, la révision des dotations de certains comptes de renouvellement, notamment sur certaines canalisations et accessoires de réseau. En outre, l'avenant met fin au mécanisme d'achat-revente de l'eau par Sénéo. Ainsi, il y a aura désormais une prise en charge directe par Suez auprès de Suez lui-même ou du SEDIF.

Il a été renégocié également une modification de la formule de révision du prix de l'eau et d'autres modifications mineures. Mme MARIAUD met en avant le fait que la baisse de la part délégataire sur le prix de l'eau sera de 19 cts€/m³ pour atteindre ainsi 1,23cts€/m³ et ceci jusqu'à la fin du contrat, provoquant ainsi une baisse du 12%. Cela a été réussi par plusieurs moyens dont notamment la fin de la mise en œuvre de la suspension des marges en cascade sur les achats et revente de l'eau mais également par la suspension des dotations au Fonds éco-solidarité. Des ateliers sont prévus pour améliorer l'utilisation de ce fonds. Il a été également prévu un ajustement du Compte d'Exploitation Prévisionnel. En contrepartie, à la fin du contrat en 2027, Sénéo versera au délégataire un montant de 1,82 M€ pour les travaux non amortis. Le gain global pour Sénéo en vertu de cet avenant est de 4,2 M€ par an.

Débats :

M. JUVIN soulève que l'idée de cet avenant est de nouer avec Suez un partenariat plus équilibré, avec un nouveau partage. Mme GASMI demande si les habitants vont profiter de cette négociation. M. JUVIN répond que bien que les habitants aillent bénéficier de cet avenant, ce ne sera pas par le prix de l'eau mais par l'augmentation de la capacité d'investissement de Sénéo qui pourra maintenir son patrimoine et ainsi garantir le bon fonctionnement du service. Il précise que sans cet avenant, le prix de l'eau devrait augmenter plus fortement.

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 15 Pouvoirs : 01 Nombre de votants : 16

EXTRAIT DE LA DELIBERATION 2021_25 :

LE COMITE

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 3135-1, R. 3135-7 et R. 3135-8 ;

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment son article 133 ;

Vu le contrat de délégation de service public liant SENE0 et son concessionnaire SUEZ Eau France relatif à la gestion du service public de l'eau potable et notamment l'article 65 1° ;



Vu le projet d'avenant n° 7 au contrat de délégation de service public liant SENE0 et son concessionnaire SUEZ Eau France relatif à la gestion du service public de l'eau potable ;

Vu l'avis conforme rendu par le Trésorier sur le projet de convention de mandat joint au contrat de DSP en son annexe 31 ;

Considérant que la gestion du service de l'eau de SENE0 a été confiée à la société SUEZ Eau France, par un contrat de délégation de service public pour une durée de 12 ans ayant pris effet au 1er juillet 2015 ;

Considérant que dans le cadre de ce contrat de délégation de service public, l'article 65 1°) prévoit que : « *pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et pour s'assurer que la formule d'indexation est bien représentative des coûts réels, chacune des parties peut demander le réexamen du tarif délégataire et de sa formule d'indexation tous les trois ans à partir de la date de signature du contrat ou de sa dernière révision* ».

Considérant que, par courrier en date du 2 février 2021, SENE0 a informé la société SUEZ Eau France que, compte tenu de l'échéance prochaine de la deuxième période triennale d'exécution du contrat et conformément à l'article 65 1° du contrat de délégation de service public, il souhaitait organiser une rencontre afin de faire le point sur l'évolution des conditions économiques et techniques du contrat ainsi que sur la bonne représentativité des coûts réels de la formule d'indexation et évoquer les points du contrat qui paraissent devoir faire l'objet d'une discussion, voire d'une évolution.

Considérant que les discussions se sont appuyées sur un double constat :

- D'une part, la consommation d'eau dans le périmètre du Syndicat depuis le début du contrat n'est pas à la baisse, contrairement aux hypothèses prises lors de la rédaction du contrat. Ce phénomène génère un supplément de recettes pour le délégataire, dont SENE0 a souhaité étudier les modalités de partage ;
- D'autre part, la volonté de SENE0 et de SUEZ de maintenir l'excellence de la gestion patrimoniale et du niveau de service

Considérant que l'avenant 7 ici examiné apporte au contrat les modifications ayant fait l'objet d'un accord entre les deux parties :

Considérant que ces modifications portent sur :

- La clarification de la responsabilité du délégataire en matière d'assurance ;
- Le besoin de SENE0 de voir préciser la fréquence et le format de transmission de l'inventaire des biens de retour du service et des bases de données nécessaires au SIG ;
- La suppression, dans le CEP annexé à l'avenant n°7, des coûts identifiés pour la mise à jour annuel de l'outil SIG 3D ;
- La précision de certaines actions de communication : donner davantage de souplesse au calendrier de l'Aquabus, identifier des prestations de remplacement pour les actions qui n'ont pas pu être réalisées (distribution de 2000 bouteilles par an), établir les modalités de mise à disposition du planning de travaux pour les communes, mettre en place une veille presse mensuelle pour SENE0 ;



- La prise en charge directe par le délégataire du coût des achats d'eau en gros auprès des fournisseurs, dans les conditions prévues par les conventions d'achat d'eau en gros du Syndicat, et la modification du taux d'utilisation de l'usine ;
- La dépose de 3 analyseurs de bactéries en continu sur les secteurs d'alimentation du quartier de la Défense, du fort du Mont-Valérien et du futur stade ARENA et la mise en place de campagnes de prélèvement prévues par la Directive (UE) 2020/2184 du parlement européen et du conseil du 16 décembre 2020 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- La précision sur la nature des biens associés à la télérelève, notamment vis-à-vis du type de biens qu'ils représentent dans l'inventaire ;
- La modification du calcul des pénalités 3 et 4 relatives à l'accessibilité des données télé-relevées, pour les rendre mieux applicables ;
- La précision des modalités de calcul du rendement du réseau ;
- La modification des indicateurs de performance sur lesquels s'appuie la rémunération d'intéressement à la performance perçue par le Délégué, afin d'adapter ces indicateurs aux évolutions techniques du service et aux priorités stratégiques du Syndicat ;
- La préparation des investissements futurs de SENEIO en réalisant une étude spécifique sur la canalisation stratégique reliant les deux parties de l'usine ;
- Le souhait de SENEIO de confier au concessionnaire la prestation d'entretien des espaces arborés et des allées associées au Jardin de Valérien, incluse dans le programme de gestion écologique et durable de l'ensemble des espaces verts attenants au site du 300 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre ;
- La précision sur le traitement des chantiers de renouvellement de canalisations dont le linéaire est supérieur à 6 ml et la répartition des charges entre SENEIO et le concessionnaire ;
- L'adaptation des valeurs de linéaire de renouvellement portées au contrat au regard des résultats de l'analyse PREVOIR 2021, des besoins exprimés par les communes et du linéaire de canalisation déjà renouvelé ;
- L'évolution du patrimoine du réseau par la mise en place progressive de nouveaux matériaux plus performants ;
- L'adaptation du bordereau des prix unitaires des prestations de travaux avec notamment le rajout des nouveaux matériaux et des précisions sur les modalités de travaux ;
- L'adaptation du taux d'engagement de travaux sans tranchée aux contraintes techniques de plus en plus fortes et aux demandes spécifiques des communes de SENEIO quant aux travaux à effectuer ;



- L'ajustement de la dotation au compte de renouvellement par rapport à la réalité des charges constatées ;
- La délégation de travaux neufs additionnels, pour un montant maximal de 4 089 300 euros ;
- L'ajustement du montant des travaux neufs exclusifs confiés au concessionnaire et portés au Compte d'Exploitation Prévisionnel sur la base des travaux neufs additionnels évoqués précédemment et d'un bilan des investissements réalisés dans le cadre du contrat initial et de l'avenant n° 3 ;
- La mise en place d'une indemnité versée par Sénéo au délégataire en fin de contrat pour la part des travaux neufs non amortie à l'échéance du contrat, pour un montant maximal de 1 916 583,36 euros
- La baisse de la part variable du tarif du délégataire et l'adaptation de la formule d'actualisation du prix de l'eau du fait de la prise en charge directe des achats d'eau en gros par le délégataire ;
- La suspension des versements de dotations au Fonds éco-solidaire, dont l'existence et l'activité sont maintenues ;
- L'augmentation du montant du fonds dédié aux travaux de génie civil
- La création d'un fonds d'Achat d'Eau en Gros, crédité chaque année d'un montant déterminé par le contrat et basé sur l'achat de 16,6 millions de mètres cube, et débité du montant réel des volumes achetés, qui seront désormais pris en charge par le délégataire ;
- La révision des dotations des comptes de renouvellement des canalisations inférieures à 350mm, de renouvellement programmé des accessoires et de renouvellement au titre de la garantie de continuité du service ;
- L'ajustement de la clause de révision des tarifs ;
- L'introduction d'une convention de mandat, document obligatoire pour encadrer les modalités dans lesquelles Suez facture, recouvre et reverse la part tarifaire revenant à la collectivité, dite « part collectivité » ;
- Des précisions relatives à la facturation de la TVA sur la part Collectivité ;
- La simplification du fonctionnement du pilotage de la communication et de l'édition des supports ;
- Des précisions sur le contenu de certains livrables et l'intégration à la rédaction contractuelle des stipulations de l'article 4 de l'avenant n° 1 ;
- La définition, à la demande de SENEEO, des pénalités pour la mise à disposition du programme de travaux sur Tout Sur Mes Services et l'atteinte de l'objectif associé à la fourniture d'eau décarbonatée ;
- La suppression de la pénalité relative au volume maximum d'achat d'eau ;



- La précision sur les moyens déployés par le délégataire pour répondre aux enjeux de la loi de programmation militaire ;
- Des modifications de charge intégrées dans le CEP.

Considérant que le projet d'avenant n° 7 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service de l'eau potable n'apporte aucune modification substantielle au sens de l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique ;

Considérant que le projet d'avenant n°7 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service de l'eau potable ne prévoit aucune augmentation du montant global de la délégation, mais au contraire une diminution de celui-ci ;

Considérant que le projet d'avenant n°7 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service de l'eau potable donne lieu à débat,

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve le projet d'avenant n° 7 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service public de l'eau potable joint à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Président à signer l'avenant n° 7 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service public de l'eau potable ainsi que les pièces nécessaires à la mise en œuvre et à la bonne exécution de cet avenant.

4. Délibération n° 2021_26 : Définition de la stratégie d'investissement de Sénéo (PPI)

Objet :

M. JUVIN donne la parole à Mme FISCHER qui précise que ce Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) cherche à définir les raisons pour lesquelles Sénéo a besoin de cet argent, pour quels investissements, pour quel montant et pour quelle durée. Le constat est que, jusqu'à présent, il n'y avait pas suffisamment de prise en compte sinon de l'entretien du moins de la prospective, de l'avenir et de la nécessité donc de prévoir l'avenir. Les travaux d'investissements du Syndicat sont répartis en diverses sections. D'une part, il y a les travaux qui sont réalisés par le délégataire et, d'autre part, ceux qui sont



réalisés par Sénéo. Des travaux patrimoniaux sont confiés au délégataire, ce qui inclut les travaux de renouvellement du réseau et les travaux concessifs amélioratifs. A côté de cela, il y a les travaux que Sénéo doit assumer concernant Vigipirate et la Loi de Programmation Militaire, les travaux amélioratifs de protection contre les crues, les travaux pour le compte de tiers dont, principalement ceux relatifs aux dévoiements pour le Tram et les travaux patrimoniaux qui sont ceux de génie civil et les travaux relatifs au réseau de transport. Il est devenu ainsi nécessaire de définir le Plan Stratégique d'Investissement de Sénéo. Les projets dégagés ont été identifiés avec l'aide de bureaux d'études spécialisés et le travail sérieux mené en interne par Sénéo. Dix thématiques ont ainsi été identifiées : garantir la pérennité du génie civil, garantir la sûreté des sites sensibles, garantir la pérennité du réseau de transport, accompagner les projets de développement du territoire, maîtriser le patrimoine, anticiper les enjeux futurs, renforcer les capacités d'échanges du Syndicat avec les autres maîtres d'ouvrage en matière de l'eau, améliorer la résilience face au risque de crues, suivre la qualité de la ressource et augmenter la résilience de l'usine par rapport aux casses et aux défaillances d'équipement. Au total, on arrive à un montant de 156,4 M€HT sur quinze ans, soit une moyenne de 10 M€HT/an. La stratégie d'investissement se base sur trois principales thématiques : la première est de garantir la pérennité du réseau de transport, la deuxième est d'accompagner les projets de développement du territoire et la troisième est de garantir la pérennité du génie civil. Ces trois thématiques représentent plus de 80% du montant total du PPI. Mme FISCHER signale que l'on ne peut pas faire autrement que travailler sur les moyens qui permettent à Sénéo d'assurer ces trois objectifs principaux. Elle ajoute que le travail qui a été fait permet de proposer une prévision de décomposition annuelle du PPI, où l'on voit que l'on est un peu près à 10 M€HT/an sur principalement les trois premières années, qui sont celles sur lesquelles on a le plus de visibilité, et que l'on retrouve la répartition entre les différentes thématiques. Mme FISCHER précise que l'idée est donc de définir aujourd'hui un plan quinquennal prévisionnel à l'intérieur de ce plan de quinze ans pour un montant de 55 630 000 euros, soit une moyenne de 11 126 000 euros par an.

Débats :

M. JUVIN met en avant que ce PPI est indispensable pour prendre en charge les enjeux patrimoniaux et, à la fois, environnementaux.

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 17 Pouvoirs : 02 Nombre de votants : **19**

EXTRAIT DE LA DELIBERATION 2021_26 :

LE COMITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de délégation de service public liant SENE0 et son concessionnaire SUEZ Eau France relatif à la gestion du service public de l'eau potable et notamment l'article 65 1° ;

Vu le projet d'avenant n° 7 au contrat de délégation de service public liant SENE0 et son concessionnaire SUEZ Eau France relatif à la gestion du service public de l'eau potable ;

Vu la présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement faite aux délégués ;



Considérant que la mise en place du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), constitue une étape importante dans le déploiement de la politique de gestion patrimoniale de Sénéo

Considérant que le PPI est l'outil de programmation permettant au Syndicat de décrire, chiffrer et ordonnancer les opérations (études et travaux) à réaliser sur une période longue (15 ans), afin de maintenir, renouveler et faire évoluer son patrimoine

Considérant que ce PPI est établi en complément des travaux confiés à SUEZ dans le contrat de Délégation de Service Public

Considérant que le PPI a été établi sur la période 2022-2036 sur la base d'un inventaire du patrimoine de Sénéo, de diagnostics réalisés par des bureaux d'études et d'éléments de programmation fournis par les différents acteurs du territoire.

Considérant que la stratégie est déclinée en 10 thématiques englobant l'ensemble des opérations prévues à ce jour et des enjeux patrimoniaux de Sénéo :

Considérant que la planification des opérations a été établie en fonction du degré d'urgence technique de chacune et du calendrier des projets du territoire ;

Considérant que le montant global, sur 15 ans, du plan pluriannuel d'investissement ainsi établi est de 156,4 M€HT, soit un peu plus de 10 M€HT/an ;

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Prend acte de la stratégie d'investissement proposée pour la période 2022-2036.

Article 2 : Définit le montant prévisionnel du premier plan quinquennal (2022-2026) à hauteur de 55 630 000 euros, soit une moyenne de 11 126 000 euros par an. Le montant réel du plan pourra être ajusté en fonction du coût et du calendrier réels des opérations.

Article 3 : Prévoit l'inscription des crédits nécessaires à l'exécution de ce plan quinquennal aux budgets des exercices concernés.

5. Délibération n° 2021_27 : Détermination de la part collectivité sur le tarif de l'eau

Objet :

M. JUVIN donne la parole à M. BULTEAU.



M. BULTEAU explique que malgré les négociations menées avec Suez, dont les résultats ont été détaillés précédemment, Sénéo a besoin de plus de ressources pour financer ses investissements. Il est ainsi indispensable de mettre en place un nouveau modèle économique, lequel prévoit une part Sénéo et une augmentation du tarif de l'eau. Dans le service délégué de Sénéo, la part collectivité complètera la part délégataire et servira donc à financer les investissements à la charge du Syndicat d'environ 10 M€/an. Ce montant est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'institution et le remboursement de la dette qui est très faible puisqu'elle est d'environ 400 000 €/an. M. BULTEAU ajoute, qu'en tant que collectivité, c'est la première fois que Sénéo figurera sur les factures.

M. BULTEAU propose une tarification monôme, c'est-à-dire sans part fixe, Sénéo ne facturera que sur le barème du mètre cube livré. Il explique que Suez, pour sa part, n'a pas une tarification monôme puisqu'il a une part fixe et une part variable. D'autre part, il propose une tarification progressive, c'est-à-dire par tranche de consommation. Tout cela va permettre à Sénéo d'avoir des recettes pour financer ses investissements. Trois tranches de consommation sont prévues. D'une part, une tranche de 0-120 m³ qui est la tranche classique et dans laquelle il n'y a pas d'augmentation du prix de l'eau. D'autre part, une tranche de 121-600 m³, dont l'augmentation est de 0,10€/m³ et une autre de plus de 600 m³, dont l'augmentation est de 0,40€/m³. M. BULTEAU souligne que la première tranche concerne 54% des abonnés alors que la deuxième 31% et la troisième 15%. Il ajoute que ce sont surtout la première et la deuxième tranche qui concernent les particuliers alors que la troisième tranche ne les concerne quasiment pas.

Débats :

M. GAUTHIEROT exprime que l'idée du nouveau modèle économique est compréhensible vu les investissements que Sénéo doit faire. Il considère aussi raisonnable de faire payer plus les gros consommateurs. Il met pourtant en avant que, parmi ces gros consommateurs, il y a des bailleurs sociaux qui vont faire répercuter ces charges sur les locataires. Pour faire face à cela, M. GAUTHIEROT propose de faire une étude en 2023, c'est-à-dire une fois que ces charges soient prélevées aux locataires, pour voir quel est l'impact de cette hausse sur eux et aussi pour réfléchir à des atténuations, notamment en utilisant le Fonds éco-solidarité.

M. BULTEAU précise qu'il ne faut pas perdre de vue le fait que, dans ces cas, l'augmentation sera de 24 €/an.

Mme MAGNON affirme que ce n'est pas une énorme augmentation, vu qu'il s'agit de 2€/mois mais que c'est plus une question de principe, de mesurer l'impact sur les personnes vivant dans les logements sociaux. M. JUVIN précise que ce ne sont pas les logements sociaux qui sont visés mais les logements collectifs, ce qui certes inclut le logement social.

M. BULTEAU signale qu'il y a un budget qui n'est pas utilisé et qui est à destination des gens qui ne peuvent pas payer leurs factures de l'eau. M. GAUTHIEROT rappelle que le 9 décembre aura lieu un atelier sur l'utilisation du Fonds éco-solidaire, et insiste sur la nécessité de faire, en 2023, une analyse pour évaluer comment pallier l'impact de la tarification sur les usagers de Sénéo afin de ne pas négliger cette dimension sociale.

Mme FISCHER affirme que l'impact de cette nouvelle tarification a été beaucoup discuté mais souligne que, de son point de vue, la distinction ne se fait pas par rapport aux logements sociaux. Elle doit se faire par rapport aux logements collectifs dès lors qu'il y a des personnes qui sont pauvres et qui ne sont pas dans des logements sociaux et des personnes qui ne sont pas en difficultés économiques et qui se trouvent dans des logements sociaux.



M. BERNIER ajoute que le fait que pour les ménages les plus en difficulté il y ait une limite fonctionnelle du Fonds éco-solidaire est un sujet qui a été abordé ainsi que celui de la nécessité d'établir un nouveau système. Cependant, il n'y a pas un moyen de distinguer les bailleurs et les locataires en difficultés pour établir une tarification différente et, de ce fait, il y a une iniquité de traitement entre les usagers selon leur typologie de logements.

M. BULTEAU ajoute que le problème se trouve au niveau des compteurs qui n'ont pas été individualisés.

Mme GASMI exprime que de la tarification établie, on peut déduire que les familles peu nombreuses sont épargnées puisqu'elles n'ont pas à subir cette augmentation, ce qui fait apparaître une iniquité selon la composition de la famille.

M. JUVIN rappelle que pour une majorité d'abonnés, le 54% des usagers, le prix n'augmente pas et que, sur le collectif, il y a un problème mais aussi des nuances, dont notamment le fait que l'augmentation est de 24 €/an. Il ajoute que Sénéo a un Fonds éco-solidaire d'un million d'euros à dépenser et que la tarification discutée importe un retour au prix moyen de 2015 avec une eau désormais adoucie et des investissements. M. JUVIN propose de retenir la proposition de M. GAUTHIEROT consistant à mener une étude sur l'impact de la tarification en 2023 dès lors que toute politique publique doit être évaluée. Il met toutefois en avant le fait que cette évaluation doit être complète et prendre en compte qu'il y a des personnes modestes qui vivent dans des logements individuels et des personnes moins modestes qui vivent dans des logements sociaux. Il ajoute que 75% des Français ont droit au logement social, compte tenu des critères. Il rappelle aussi qu'en 2024, lors de la prochaine triennale, il y aura une renégociation du contrat de délégation de service public avec la possibilité d'inclure ainsi une égalité croissante.

Mme GASMI met en avant les difficultés administratives liées au Fonds éco-solidaire. Elle signale que les services du CCAS disent que faire bénéficier de ce Fonds implique beaucoup d'énergie et la présentation de plusieurs documents pour un gain faible, puisqu'il ne permet pas de prendre en charge la totalité de la facture, dont notamment sa part fixe. Mme GASMI propose à tous de réfléchir sur la manière de réussir à que les usagers en difficultés puissent disposer de ce Fonds. M. GAUTHIEROT rappelle que le jeudi 9 décembre il y aura une réunion de travail menée avec Suez sur le Fonds éco-solidaire.

M. JUVIN conclut que la délibération à adopter prévoira qu'une évaluation soit faite à l'issue de la première année de la nouvelle tarification pour étudier les conséquences sociales de la décision prise.

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 17 Pouvoirs : 02 Nombre de votants : **19**

[EXTRAIT DE LA DELIBERATION 2021_27 :](#)

LE COMITÉ,

Vu la délibération n°2021_26 du 6 décembre 2021 relative à la définition de la stratégie d'Investissement de Sénéo établit sur la période 2022-2036 ;

Vu le contrat de délégation de service public liant SENE0 et son concessionnaire SUEZ Eau France relatif à la gestion du service public de l'eau potable et notamment l'article 74 ;

Vu l'avis conforme au projet de convention de mandat pour la perception de la part syndicale par le délégataire SUEZ rendu le 25 novembre 2021 par M. Pierre Padovani, Trésorier d'Asnières-Municipale



Considérant que les redevances d'eau potable doivent couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture du service, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à son exécution ;

Considérant que le prix de l'eau, pour sa partie « production et distribution », doit correspondre aux besoins de financements pour prélever et protéger la ressource brute, réaliser les investissements nécessaires au bon fonctionnement et à l'amélioration du service et assurer la gestion quotidienne du service, tout en garantissant le niveau de qualité du service rendu ;

Considérant que Sénéo s'engage à garantir la pérennité du génie civil et du réseau de transport ainsi que la sureté des sites sensibles, à accompagner les projets de développement du territoire, à maîtriser son patrimoine et à anticiper les enjeux futurs, à renforcer les capacités d'échange du Syndicat avec les autres autorités organisatrices, à améliorer la résilience face au risque de crue, à suivre la qualité de la ressource et à augmenter la résilience de l'usine par rapport aux casses et aux défaillances d'équipement ;

Considérant que, bien que les travaux confiés à Suez dans le cadre du contrat de DSP participent à la pérennisation du patrimoine de Sénéo, ceux-ci ne portent que sur une partie des objectifs détaillés précédemment ;

Considérant qu'en vue d'assurer la pérennité du service de l'eau sur son territoire et de répondre au besoin structurel d'investissement sur son patrimoine, Sénéo a adopté une stratégie d'investissement (PPI) sur la période 2022-2036, déclinée dans un premier plan quinquennal pour la période 2022-2026 ;

Considérant que ce PPI prévoit un montant global, sur quinze ans, de 156,4 M€HT, soit un peu plus de 10 M€HT/an ;

Considérant que la baisse de la part SUEZ établie dans l'avenant n° 7 au contrat de la DSP et permettant de dégager annuellement plus de 4,2 M€ contribue au financement du PPI mais s'avère insuffisante pour correspondre à la totalité des besoins de financements ;

Considérant que le modèle économique actuel de Sénéo se trouve confronté à des limites liées à sa dépendance financière vis-à-vis du contrat de DSP, lequel lui fournit des ressources destinées à couvrir les charges de fonctionnement mais qui s'avèrent insuffisantes pour financer de façon pérenne les investissements prévus dans le PPI ;

Considérant qu'afin de maintenir l'équilibre économique et financier du Syndicat, des études spécifiques ont été engagés et ont constaté la nécessité de modifier le modèle économique de Sénéo en créant une part collectivité jusqu'à ce jour inexistante et en augmentant légèrement et pour certaines tranches de consommations uniquement, le tarif de l'eau ;

Considérant qu'afin d'établir le nouveau prix de l'eau, Sénéo a privilégié une tarification monôme et progressive par tranche de volumes consommés, visant une cible annuelle de 12 millions d'euros de recettes ;

Considérant que, dans ce cadre ainsi défini, la tarification qui semble la plus adaptée est la suivante :



- Tranche n° 1 = 0 m³ - 120 m³ : 0,20€/m³
- Tranche n° 2 = 121 m³ - 600 m³ : 0,30€/m³
- Tranche n° 3 = au-delà de 601 m³ : 0,40€/m³

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article premier : Etablit la création de la « part collectivité » sur le tarif de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article deuxième : Fixe les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les tranches de consommations suivantes :

Tranche de consommation	Part collectivité Sénéo (€/m ³ hors taxes)
0 – 120 m ³	0,20
121 – 600 m ³	0,30
> 600 m ³	0,40

Article troisième : Demande à SUEZ de procéder au recouvrement et à l'encaissement des produits relatifs à la part « Collectivité » et au reversement à Sénéo des sommes encaissées, conformément à l'Annexe 31 « Convention de Mandat » du Contrat de DSP.

Article quatrième : Décide qu'une évaluation sera faite à l'issue du premier exercice budgétaire d'application complète pour étudier les conséquences sociales de la décision prise sur les différentes catégories d'usagers.

6. Délibération n° 2021_28 : Attribution du marché de prestations d'assurance pour les activités de Sénéo

Objet :

M. JUVIN donne la parole à Mme GASMI.

Mme GASMI précise que ce point va traiter sur l'attribution du marché d'assurances, lequel est divisé en deux lots. Le premier lot a pour objet d'assurer les biens et bâtiments à la charge de Sénéo. Le deuxième lot dit de responsabilité civile et risques annexes couvre les conséquences pécuniaires du fait de dommages causés à autrui par le Syndicat et inclut une protection contre les recours ainsi qu'une protection juridique, dans le cadre d'une prestation additionnelle auquel le Syndicat pourra avoir recours ou non. Elle ajoute qu'une CAO s'est tenue le 30 novembre 2021 avec le choix d'un seul candidat ayant remis une offre. Dans le premier lot sur les dommages aux biens et risques annexes c'est



l'entreprise Sep Keil Oslizlo qui a répondu pour un montant de 65 773, 10 €. Pour le deuxième lot sur la responsabilité et risques annexes c'est la même entreprise qui a répondu pour un montant de 18 492 €.

Débats :

M. BERNIER souligne qu'un incendie a eu lieu sur un bâtiment de Sénéo ce week-end, il a causé peu de dégâts. M. BULTEAU signale que c'est généralement le délégataire Suez qui doit répondre en premier.

M. JUVIN ajoute que la question qui se pose est de savoir si le 0% de sinistralité déclaré lors du lancement du nouveau marché d'assurances pourrait avoir un impact sur ce dernier. M. BERNIER répond que l'appel d'offres a été lancé avant le sinistre donc ce dernier n'a pas d'incidence sur le nouveau marché.

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 17 Pouvoirs : 02 Nombre de votants : 19

EXTRAIT DE LA DELIBERATION 2021_28 :

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5711-1 et suivants, et L.5210-1 à L5211-61 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par l'assistant à la maîtrise d'ouvrage

Vu la délibération n°2020_10 du 8 septembre 2020 relative à la création de la Commission d'appel d'offres et à l'élection de ses membres ;

Vu le PV de la commission d'appel d'offres du 30 novembre 2021 relative au choix des titulaires des marchés

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que le Syndicat se protège des conséquences pécuniaires découlant des dommages causés à l'ensemble des biens et bâtiments à sa charge, des dommages causés à autrui et de certains recours pouvant être exercés à son encontre.

CONSIDERANT que les contrats d'assurance actuels arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

CONSIDERANT qu'une consultation en procédure formalisée : appel d'offres ouvert a été lancée le 29 septembre 2021, qu'une seule entreprise a candidaté pour les 2 lots.

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres dûment convoquée le 22 novembre 2021, s'est valablement réunie le 30 novembre 2021 à 11h00, le quorum étant atteint,

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité



Article 1 : Attribue les marchés relatifs aux prestations de services d'assurances pour une durée de 4 ans, dans les conditions suivantes :

Lots	Désignation	Attributaires	Prime TTC/an
1	DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES	SEP KEIL OSLIZLO 15 BD RICHARD WALLACE 92800 PUTEAUX SIRET 790 681 688 000 12	65 773,10 € pour un taux HT de 1.0255153 €/m2
2	RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES	SEP KEIL OSLIZLO 15 BD RICHARD WALLACE 92800 PUTEAUX SIRET 790 681 688 000 12	18 492 €

Article 2 : Autorise le Président à signer, au nom de Sénéo, les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout autre document s'y rapportant.

7. Délibération n° 2021_29 : Budget provisoire – Ouverture anticipée des crédits d'investissements de l'exercice 2022

Objet :

M. JUVIN donne la parole à M. BULTEAU pour présenter le sujet. M. BULTEAU précise que le budget provisoire permet de recouvrir les affaires courantes avant l'adoption du budget primitif en 2022. Il précise qu'il y a deux catégories : les dépenses de fonctionnement dans la limite de l'engagement du budget précédent et les investissements dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

M. BULTEAU propose d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022 à hauteur de 5 163 146 € selon les imputations suivantes : 365 404 € pour les opérations patrimoniales, 1 404 500 € pour les immobilisations incorporelles, 54 250 € pour les immobilisations corporelles et 3 338 992 € pour les immobilisations en cours.

M. JUVIN précise qu'il est habituel d'adopter un budget provisoire pour les communes qui ne votent pas leur budget avant la fin de l'année.

Débats :

Aucune question n'a été soulevée.

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 17 Pouvoirs : 02 Nombre de votants : **19**

EXTRAIT DE LA DELIBERATION 2021_29 :

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.1612-1 à L1612-19 conformément à l'article L1612-20 I du même code ;



Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

CONSIDERANT que le Comité syndical a la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, de donner autorisation au président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT que ladite autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022 à hauteur de 5 163 146 € selon les imputations suivantes :

Chapitre	Crédits ouverts Budget provisoire
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	365 404,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 404 500,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	54 250,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 338 992,00
Total	5 163 146,00

8. Point d'information sur le recours à l'emprunt par Sénéo

M. JUVIN donne la parole à M. BULTEAU.

M. BULTEAU précise que comme autorisé par délibération adoptée le 27 septembre, le 16 novembre 2021 Sénéo a signé un contrat d'emprunt avec la Caisse d'Epargne pour un montant de 9 208 000 € qui pourra être décaissé au fur et à mesure. Les deux plus grands projets financés par cette somme seront ceux destinés aux dévoiements de réseau liés au prolongement du tramway T1 et à la réhabilitation du réservoir de 5000 m3. La date jusqu'à laquelle cette somme peut être mobilisée est le 31 octobre 2022. Le taux du prêt fixe est de 0.77% sur 25 ans avec un amortissement progressif avec échéances constantes. La première échéance sera le 25 janvier 2023, Sénéo devra rembourser 405 260,80 € par an.

9. Compte-rendu des délégations de signature

M. JUVIN fait le compte-rendu des délégations de signature. Il précise qu'il a signé un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, un avenant à la convention d'études d'intérêt commun et de constitution d'un groupement de commandes, un avenant au contrat de fourniture en gros d'eau potable décarbonatée entre Sénéo et le SEDIF, un protocole d'exploitation pour la fourniture d'eau en



continu et une convention de cession d'une conduite d'eau potable de 100 mm de diamètre appartenant à Sénéo au profit du SEDIF.

M. GAUTHIEROT informe sur les événements du Jardin de Valérien. Il précise qu'il y a trois calendriers publiés sur le site de Sénéo pour communiquer sur ces événements : un à destination des familles, un scolaire et un périscolaire, sauf en janvier-février. Un événement aura lieu le 16 janvier sur « Valérien fête l'hiver ». Les animations reprennent à partir de mars.

*

* *

Le Président remercie l'ensemble des délégués pour leur présence et leur attention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.